

NOTE : BONNES CONDUITES A TENIR

Ci-dessous une liste non exhaustive de bonnes conduites à tenir dans le cadre de la gestion épidémique du Coronavirus. Il est demandé à chaque salarié de veiller au respect de ces dispositions.

En cas de symptômes pour vous ou au sein de votre entourage :

Sur votre lieu de travail mais aussi à domicile si présence d'au moins 3 symptômes en *italique* ou d'un 1 seul symptôme souligné, veuillez respecter les consignes suivantes :

<i>Symptômes en Italique</i>	<i>Contact avec un patient COVID-19 avéré ; Fatigue ; Courbatures, Maux de tête ; Mal de gorge ; Nez bouché ; Diarrhée ; Température</i>
<u>Symptômes soulignés</u>	<u>Fièvre>38°C ; Toux sèche importante ; Forte diminution ou Perte importante de l'odorat ou du goût</u>

- ▶ Si possible, s'isoler et porter un masque si le site en dispose et alerter un STT ou son collègue le plus proche, si existant, afin qu'il prenne les dispositions ci-dessous.
- ▶ Ne pas quitter votre lieu de travail ou votre domicile sans en avoir averti votre hiérarchie.
- ▶ Eviter tout contact étroit et n'enlever pas votre masque.
- ▶ Se faire escorter jusqu'au vestiaire et appliquer les consignes précédentes
- ▶ Contacter le médical (service médical si présent sur site ou médecin personnel), à défaut un médecin et en cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
- ▶ Demander une prescription au Médecin afin de vous faire dépister. Prenez contact avec la Cellule de gestion de crise COTE pour qu'elle puisse vous orienter vers les établissements de dépistage.
- ▶ Votre manager ou le référent COVID-19 Chantier prendra contact avec la Cellule COVID-19 COTE pour conseil et mise en place d'une stratégie d'évacuation et définition de la conduite à tenir pour les contacts rapprochés et le manager en collaboration avec les services de santé.
- ▶ Si vous ou une des personnes de votre entourage présente un cas avéré de COVID-19 ou a réalisé un test, faites preuve de transparence et de communication sur la survenance de cas de COVID-19 auprès de votre hiérarchie afin que celle-ci puisse prendre les dispositions adéquates pour la protection de la santé des autres collaborateurs COTE, pour palier à votre absence et pour mettre des dispositifs de surveillance auprès des collaborateurs qui sont rentrés à votre contact.

Pour les personnes mis en confinement par l'ARS (Agence Régional de la Santé) :

- ▶ Vous devez suivre scrupuleusement les directives de l'ARS.

Lors de vos déplacements professionnels ou à titre personnel

Tous déplacements à l'étranger peuvent présenter des risques de contamination, vous devez rigoureusement respecter les précautions à prendre listées ci-dessous.

- ▶ **Limitation des déplacements dans les zones à risques :** Il est conseillé d'éviter ou de repousser les missions dans les zones à risques et il est rappelé que les déplacements professionnels sont soumis à la validation préalable du management. Une information à la Cellule COVID-19 est demandée sur les déplacements durant les phases de l'épidémie du virus.

► **Avant votre déplacement** : Consulter la Cellule COVID-19 qui vous informera de la présence, de l'évolution de la pandémie et des éventuelles recommandations des autorités française et locales sur votre lieu de destination.

A titre personnel, si vous voulez vous rendre dans une région du monde touchée par la pandémie, renseignez-vous au préalable auprès du ministère des Affaires étrangères et consultez son site "Conseils aux voyageurs ", afin de vous tenir au courant de la situation et des dispositions éventuelles à prendre.

► **Déplacement en zone à risque et hors zones à risques** : Dans tous les cas, conformez-vous aux recommandations des autorités locales et celles définies par la Cellule COVID-19.

Prenez contact avec un médecin si vous présentez des symptômes et avertissez votre hiérarchie / Cellule COVID-19 afin que des dispositions soient prises.

Vous pouvez disposer d'information sur les événements sur le pays via le poste diplomatique, via le site du Ministère des affaires étrangères et européennes :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> , via votre hiérarchie / la Cellule COVID-19 et par les services de l'Etat (**Depuis la France : 0 800 130 000 / 24h/24 et 7J/7**).

► A votre retour de vos déplacements professionnels ou à titre personnel

► **Retour d'une zone à risques** : Vous revenez d'une zone de forte circulation du virus avec des transmissions entre personnes, Il est recommandé d'être attentif à votre état de santé, c'est pourquoi il est important de vérifier avant votre retour que vous n'avez pas de symptômes. Des restrictions pourront être définis (test, isolement, ...) par la France et par le pays d'accueil, il est impératif que vous en preniez connaissance avant votre départ et que vous vous rapprocher de la Cellule COVID-19 si cela concerne un déplacement professionnel.

► **Retour hors zone à risques** : A ce stade, il n'y pas de recommandation sanitaire au-delà de des zones à risque. Dans tous les cas, conformez-vous aux éventuelles recommandations des autorités locales et celles définies par la Cellule COVID-19.

► **Pour un membre de votre famille** : Il est recommandé d'être attentif à l'état de santé du membre de la famille rentrant de la zone à risque selon les recommandations ci-dessus. En l'absence de tout symptôme, il n'y pas de recommandation d'isolement du salarié. Si cependant le membre de la famille devient symptomatique, il convient à ce moment d'alerter son hiérarchique et la Cellule COVID-19 pour définir les modalités concernant le maintien de son activité.

► En cas d'accident nécessitant de rompre les gestes barrières

Le secouriste doit respecter les préconisations habituelles d'hygiène et respecter les gestes barrières. Il doit porter un masque.

► Nettoyage des locaux / Véhicule

Pour procéder au nettoyage suite à un cas COVID-19 possible, un délai de latence de 24h pour intervenir est souhaitable, pour rappel les coronavirus peuvent probablement survivre 3h sur des surfaces sèches. Il n'y a pas de désinfection particulière à faire pour les locaux inoccupés dans les 5 jours.

Pour les commandes de matériels en provenance d'une zone à risque

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus dans le milieu extérieur (quelques heures sur des surfaces inertes sèches) et compte tenu des temps et conditions de transport avec les actuels zones à risques, le risque d'être infecté par le Coronavirus en touchant un objet importé de ces zones à risques est considéré comme extrêmement faible par l'OMS. Il n'y a pas lieu de prendre de mesures particulières.